

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2018/MONTPEZAT0282

Date du repérage : 23/03/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse :.....2 impasse des Tourterelles

Commune:65800 AUREILHAN

Section cadastrale : NC, Parcelle

numéro: NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Maison

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mme MONTPEZAT Lydie

Adresse: 39 rue Donadieu

46000 CAHORS

Objet de la mission :

🗷 Etat relatif à la présence de termites 🗷 Diagnostic Installations Gaz 🗷 Diagnostic de Performance Energétique

🗷 ERNMT / ESRIS 🗷 Diagnostic Installations Electricité



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2018/MONTPEZAT0282

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 23/03/2018 Heure d'arrivée : 09 h 46 Temps passé sur site : 02 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées
Adresse:2 impasse des Tourterelles
Commune : 65800 AUREILHAN
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC, Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (maison individuelle)
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mme MONTPEZAT Lydie

Adresse : 39 rue Donadieu 46000 CAHORS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 24 rue du Corps Franc Pommiès

65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité :7526724104 / 01/01/2019
Certification de compétence CPDI 3660 délivrée par : I.Cert, le 06/01/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salon-séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Cuisine,
Ier étage - Chambre 5,
Ier étage - Salle de bain,
Ier étage - Wc,
Garage - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois, carrelage, chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence, plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garage	
	Sol - Chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
		The state of the s

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :



- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars



2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 23/03/2018. Fait à AUREILHAN, le 23/03/2018

Par: LONCAN Michel

Signature du représentant :

Janeh!



Annexe - Plans - croquis





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Agent Général M LALANNE PIERRE 9 RUE DU 4 SEPTEMBRE 65000 TARBES

2 05 62 37 85 81

5 05 62 37 78 56

N°ORIAS 07 013 631 (PIERRE LALANNE)

Site ORIAS www.orias.fr



SARL ,DIAG EXPERT 24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES 65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 15/06/2017

Vos références

Contrat 7526724104 Client 2631987104

Date du courrier 09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7526724104** ayant pris effet le **15/06/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier Directeur Général AXA Entreprise



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 450 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 450 · Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA − p.1, 261-€ CGI − sauf pour les garanties portées par AXA Addistance France Assurances

1/2



Contrat 7526724104 Client 2631987104

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garantles en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garantles" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommuneutaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, IVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes centre l'Incentie, les accidents et risques divers Siren 77 8 699 300. "AX intracommunautaire n° FR 39 775 899 300 • AXA Assurances We Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à codisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasces de TVA 2727 Nanterre cedex • Entreprises régios par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exondrées de TVA – art. 261-C C31 – sauf pour les geranties portées par AXA Assistance Franco Assurances.

2/2





CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Amiante

DPE

Plomb

Termites

Version03

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

Diagnostic de performance énergétique sans mention:

DPE individuel

Date d'effet: 30/12/2015, date d'expiration: 29/12/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 18/11/2015, date d'expiration: 17/11/2020

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 09/12/2015, date d'expiration : 08/12/2020

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -

France métropolitaine

Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 06/01/2016





Arrèté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gar modifié par les arrètés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance ênergétique modifie par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relative de la britère de la britante modifie par les arrêtés du 14/12/2009 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic maintre dans les immeubles bâts. Arrêté du 21 novembre 2006 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de l'isque d'exposition au plomb ou apréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles dats des constats de l'isque d'exposition au plomb ou apréées pour réaliser des degrands les immeubles dats des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de l'isque d'exposition au plomb ou apréées pour réaliser des degrands des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les antêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011





diagnostics immobiliers

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° :......2018/MONTPEZAT0282

Valable jusqu'au :22/03/2028

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable :..... 180 m²

Adresse:2 impasse des Tourterelles

65800 AUREILHAN

Date (visite):23/03/2018 Diagnostiqueur: .LONCAN Michel

Certification: I.Cert n°CPDI 3660 obtenue le 06/01/2016

Signature:

Propriétaire :

Nom:.....Mme MONTPEZAT Lydie

Adresse:39 rue Donadieu

46000 CAHORS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom:....

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 25 471 kWher	25 471 kWh _{EP}	1 490 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 3 131 kWher	3 131 kWh _{EP}	183 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 28 603 kWher	28 603 kWhep	1 907 € (dont abonnement: 234 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

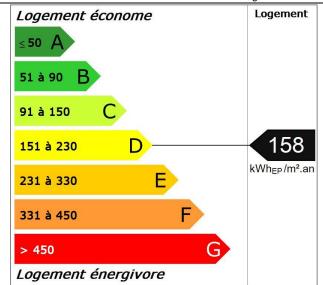
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

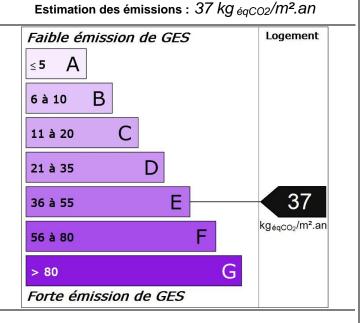
Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 158 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement





1/6 Dossier 2018/MONPEZAT0282 Rapport du : 26/03/2018

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur un garage	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		
Menuiseries : Fenêtres battantes pvc, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Rapport du : 26/03/2018

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Rapport du : 26/03/2018

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	134	€€€	***	++++	30%
Recommandation: Envisager une isol	ation des murs par l'	intérieur			
Détail : Pour bénéficier du crédit d'imp	ôts, il faut atteindre ι	une résistance therm			200/
Détail : Pour bénéficier du crédit d'imp			nique supérieu	re à 3,7 m².K/W.	30%
Détail : Pour bénéficier du crédit d'imp	ôts, il faut atteindre u 122 ation des murs par l'	une résistance therm €€€ intérieur.	***	++++	30%

Recommandation: Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

^{*} Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
米 : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	→ → → →: moins de 5 ans
米米 : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦ : de 5 à 10 ans
* * * : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦ †: de 10 à 15 ans
*** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

<u>Commentaires</u> Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> **4/**6 Dossier 2018/MONPEZAT0282 Rapport du : 26/03/2018

Référence du DPE: 2018/MONPEZAT0282

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	311 m
œ,	Type de bâtiment	Maison Individuelle
ralii	Année de construction	1948 - 1974
Généralité	Surface habitable du lot	180 m ²
Ŏ	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Surface : 34 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,34 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Surface : 36 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Surface : 52 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur un garage Surface : 30 m², Donnant sur : un garage, U : 2 W/m²°C, b : 0,8 Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Surface : 30 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,34 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 90 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 90 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,18 W/m²°C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface: 7,57 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,7 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface: 5,76 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,7 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface: 4,32 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,7 W/m²°C, b: 1
	Caractéristiques des portes	
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 19,16 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0,9, Linéaire : 19,2 m, Liaison Mur Est / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 14,4 m, Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,49, Linéaire : 8 m, Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 8 m, Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 12 m, Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 6 m, Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,49, Linéaire : 6 m
	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq: 1,2, Smea: 0, Q4pa/m²: 580, Q4pa: 580, Hvent: 73,4, Hperm: 11,2
Système	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0
Sy.	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel Becs : 2141, Rd : 0,92, Rg : 0,74, Pn : 24, lecs : 1,46, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	Tablea	u récapitulatif de	e la méthode à u	tiliser pour la réa	alisation du DF	E:	
		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitatioı	า		
			Appartement	partement DPE non réalisé à l'immeuble		neuble	7
		mmeuble ou une ndividuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement a individuels de control production d'EC et équipés control individuels apparents de la control production de	hauffage et de S ou collectifs comptages	Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		Х	Х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2018/MONTPEZAT0282

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 23/03/2018 Heure d'arrivée : 09 h 46 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse : 2 impasse des Tourterelles

Commune :..... **65800 AUREILHAN**

Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mme MONTPEZAT Lydie

Adresse :...... 39 rue Donadieu

46000 CAHORS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mme MONTPEZAT Lydie

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse :..... 24 rue du Corps Franc Pommiès

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Certification de compétence CPDI 3660 délivrée par : I.Cert, le 06/01/2016 Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière WHIRLPOOL	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Buanderie	Résultat anomalie : - A Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Appareil à l'arrêt
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: Calydra delta	Raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Buanderie	Résultat anomalie : - A Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Appareil à l'arrêt

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de cont (selon la nor		Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	_

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

⁽²⁾ Non raccordé — Raccordé — Étanche.



3.	Constatations diverses	
	Commentaires : ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
	Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
	Observations complémentaires : Néant	
	Conclusion: L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	
_	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
1.	Actions de l'operateur de diagnostic en cas de DOI	
	☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation	
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
	 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	
	\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptag Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ; Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail su www.cofrac.fr programme n°4-4-11)	-



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 23/03/2018. Fait à AUREILHAN, le 23/03/2018

Par: LONCAN Michel



Annexe - Photos



Photo no PhGaz001

Localisation : Rez de chaussée - Buanderie

Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type: Raccordé)



Photo no PhGaz001

Localisation : Rez de chaussée - Buanderie

Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type: Raccordé)



Photo nº du Compteur Gaz



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



diagnostics immobiliers

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 2018/MONTPEZAT0282

Date du repérage : 23/03/2018 Heure d'arrivée : 09 h 46 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme MONTPEZAT Lydie

46000 CAHORS

 $\label{thm:communiquées} \mbox{T\'el\'ephone et adresse internet}:. \mbox{\bf Non communiqu\'ees}$

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'int\'eress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$

3. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 24 rue du Corps Franc Pommiès

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 7526724104 / 01/01/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **06/01/2016** jusqu'au

05/01/2021. (Certification de compétence **CPDI 3660**)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2018/MONPEZAT0282



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.				
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.				
nomalies avérées selon les domaines suivants :				
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.				
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la				
terre.				
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.				
La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.				
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.				

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité -123 Ohms) du dispositif différentiel protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	3

Anomalies	relatives au	x installations	particulières :	
_				

_	Appareils d'utilisation situes dans des parties communes et alimentes depuis la partie privative ou
	inversement.
_	Distriction and the control of Control of

Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2018/MONPEZAT0282



<u>Informations complémentaires :</u>

 $\mathsf J$ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
Néant	-

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 23/03/2018

Etat rédigé à AUREILHAN, le 23/03/2018

Par: LONCAN Michel

Signature du représentant :

Kanch

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2018/MONPEZAT0282



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos



Photo du Compteur éléctrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG-EXPERT
Numéro de dossier	2018/MONTPEZAT0282
Date de réalisation	26/03/2018
Fin de validité	25/09/2018

Localisation du bien	2 impasse des Tourterelles 65800 AUREILHAN
Section cadastrale	NC NC
Données GPS	Latitude 43.237196 - Longitude 0.096962

Désignation du vendeur	Mme MONTPEZAT Lydie
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par DIAG-EXPERT qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée - Exposé				
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-	
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	Non exposé	-	
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	Non exposé	-	
PPRt	Projection	Approuvé	Non exposé	-	

II	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE					
	-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-	
	-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-	

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire



Cer erar est erabil sur la base	des informations mises à disposition pa	r arrêté préfectoral mis à jour le N/a		
Adresse de l'immeuble				
2 impasse des Tourterelles		NC		
65800 AUREILHAN		NC		
Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans le	u regard d'un plan de prévention de périmètre d'un PPR N	s risques naturels (PPRN)	oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
		approuve	ddie	
Inondation	oris en considération sont liés à : Crue torrentielle Mouvement de te	rrain Avalanche		
Sécheresse	Cyclone Remontée de no			
Séisme		utre		
Extraits des documents de référer	nce permettant la localisation de l'immeuble au reg	ard des risques pris en compte		
Cartes liées : Carte Sismi	icité, Inondation par crue, Effet de S	urpression, Effet Thermiqu	ue, Projection	
L'immeuble est concerné pa	ır des prescriptions de travaux dans le règlem	ent du ou des PPR naturels	oui	non X
si oui, les travaux prescrits par	r le règlement du ou des PPR naturels ont été	réalisés	oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de prévention de	s risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR M		oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels p	oris en considération sont liés à :	<u>—</u>		
Mouvements de terrain	Autre			
	nce permettant la localisation de l'immeuble au reg	ard des risques pris en compte		
Voir Liste des Cartes pou	•			
	ur des prescriptions de travaux dans le règlem		oui	non X
si oui, les fravaux prescrifs pai	r le règlement du ou des PPR miniers ont été r	ealises	oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de prévention de	s risques technologiques	s (PPRT)	
	u regard d'un plan de prévention de périmètre d'un PPRt prescrit et non encore ap		oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques tec <u>hno</u> logiq	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore a _l ues pris en <u>con</u> sidération dans l <u>'arr</u> êté de pre	oprouvé escription <u>son</u> t liés à :		non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore a _l ues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pr	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque		non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore aques pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pro- thermique surpression	oprouvé escription sont liés à : ojection Risque Industriel	oui	
L'immeuble est situé dans le l Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le l	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt d	oprouvé escription sont liés à : ojection Risque Industriel	oui	non X
L'immeuble est situé dans le l Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le l L'immeuble est situé en secte	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pro thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de propriet d'expropriation ou de délaissement	oprouvé escription sont liés à : ojection Risque Industriel	oui	non X
L'immeuble est situé dans le proposition de la serie d	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé	oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription de prescription n logement, les travaux prescrits ont été réalise	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé	oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le procession de la contrat de location	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription aux de délaissement de prescription n logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de riscleur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'accepte de la contraction de la contracti	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels cte de vente ou au	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription aux de délaissement de prescription nou de delaissement de prescription nou de delaissem	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels cte de vente ou au	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet protection de surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de preserve d'expropriation ou de délaissement de prescription a logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risque gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acture gravité, probabilité et cinétique règlement prescription proposition que prescrit de leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acture que que l'expression que règlement que sismicité classée en	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ate de vente ou au nentaire	oui oui oui oui	non X non X non non non
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de pre thermique surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription aux de délaissement de prescription nou de delaissement de prescription nou de delaissem	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels cte de vente ou au	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet protection de la surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de la comparte de prescription au de délaissement de prescription a logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risque gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acture qua du zonage sismique règlem commune de sismicité classée en Zone 1 rès faible	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X non non x
L'immeuble est situé dans le situé dans le le situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet protection de surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de la prescription aux de délaissement de prescription a logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'accur prescription de sismicité classée en Zone 1 rrès faible collution de sols d'information sur les sols (SIS)	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X non non x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble d'immeuble de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble d'immeuble	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de protection de surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de prescription aux de délaissement de prescription a logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'accur prescription de sismicité classée en Zone 1 très faible collution de sols d'information sur les sols (SIS) information sur	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ate de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X faible modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui and a moyenne	non X non X non X non non z non forte
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble d'immeuble de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble d'immeuble	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet protection de surpression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de la prescription aux de délaissement de prescription a logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce pas un logement, l'information sur le type de risce leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'accur prescription de sismicité classée en Zone 1 rrès faible collution de sols d'information sur les sols (SIS)	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui and a moyenne oui oui /M/T*	non X non X non X non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble d'immeuble de l'immeuble de l'immeuble de l'immeuble d'immeuble	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de protection de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de délaissement de prescription de prescription de lour d'expropriation ou de délaissement de prescription de lour gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et classée en Zone 1 très faible collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le département) inistres indemnisés par l'assurance sur	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ate de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X faible modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui and a moyenne oui oui /M/T*	non X non X non X non T
L'immeuble est situé dans le grand Effet toxique L'immeuble est situé dans le la L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que la contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situé en secteur de l'Non Communiqué (en cours d'élaborat Information relative aux si	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de protection de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de délaissement de prescription de prescription de lour d'expropriation ou de délaissement de prescription de lour gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et classée en Zone 1 très faible collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le département) inistres indemnisés par l'assurance sur	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui oui oui zone 4 moyenne oui /M/T*	non X non X non X non T echnologique
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que l'contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble au L'imformation relative à la publication communiqué (en cours d'élaborate l'information relative aux si L'information est mentionnées	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pre Effet Effet de protection de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de presentation de délaissement de prescription de prescription de lour d'expropriation ou de délaissement de prescription de lour gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'active gravité, probabilité et classée en Zone 1 très faible collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le département) inistres indemnisés par l'assurance sur	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui oui oui zone 4 moyenne oui /M/T*	non X non X non X non T echnologique
L'immeuble est situé dans le situé dans le le Effet toxique L'immeuble est situé dans le le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le contrat de location Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situé en secteur de l'Non Communiqué (en cours d'élaborat Information relative aux si L'information est mentionnées vendeur – acquéreur	périmètre d'un PPRt prescrit et non encore apues pris en considération dans l'arrêté de pretente d'expression périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt de preserve d'expropriation ou de délaissement de prescription n logement, les travaux prescrits ont été réalise pas un logement, l'information sur le type de risque gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acture que viraine du zonage sismique règlem commune de sismicité classée en Zone 1 très faible ollution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le département) inistres indemnisés par l'assurance sur	pprouvé scription sont liés à : ojection Risque Industriel approuvé és ques auxquels ste de vente ou au nentaire zone 2 zone 3 X modérée NC* X	oui oui oui oui oui oui oui oui zone 4 moyenne oui /M/T*	non X non N non X non S non N n non N n non N n n n n n n n n n n n n n n n n n n



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 26/03/2018

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 2 impasse des Tourterelles 65800 AUREILHAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

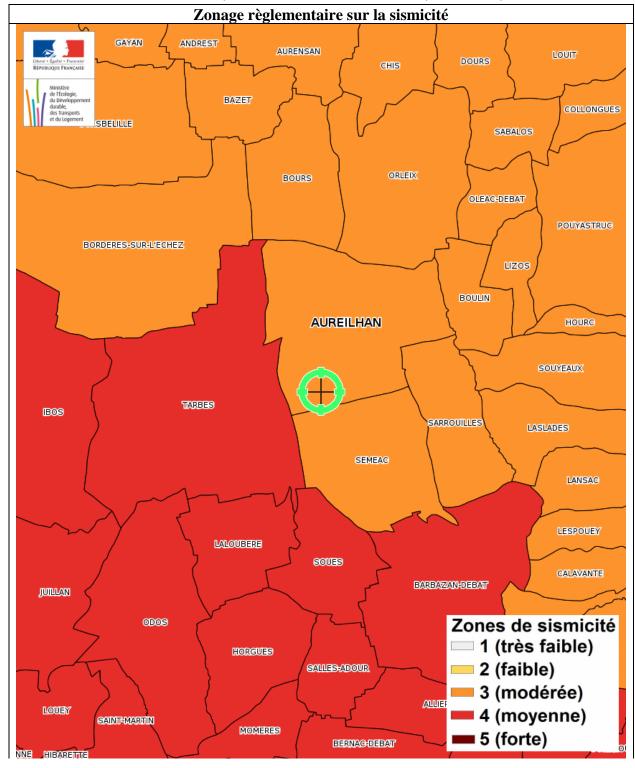
Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	10	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations et coulées de boue	20/04/1989	20/04/1989	05/12/1989	13/12/1989		
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		

consécutifs à chacun des évènements Etabli le :/...../..... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Vendeur: Mme MONPEZAT Lydie Acquéreur:

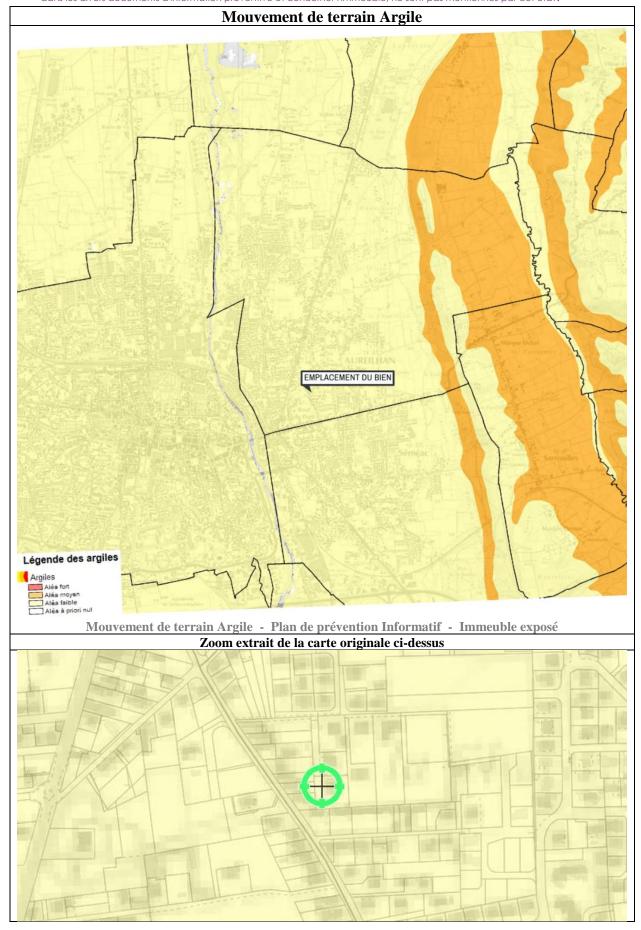
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

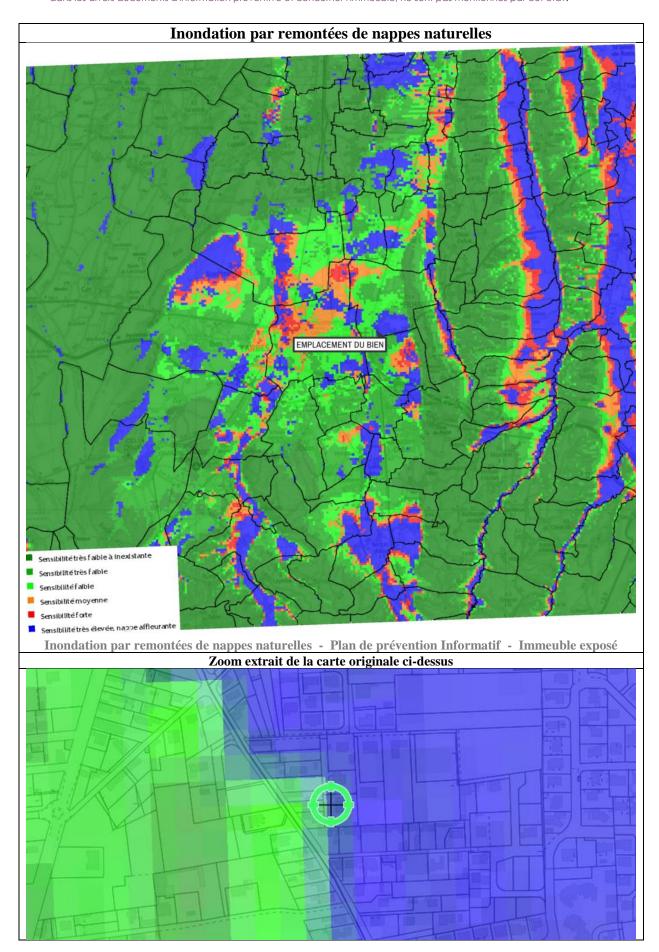






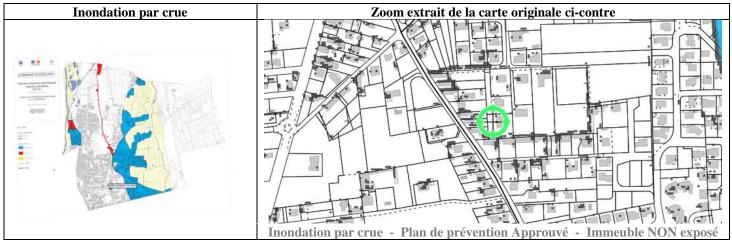


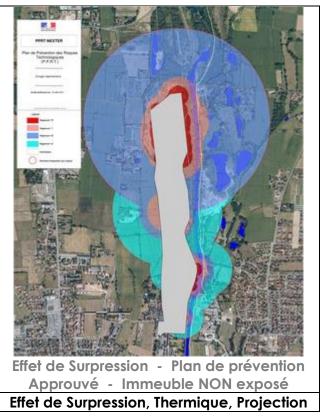




Annexes – Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé











PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES;

.../...

Horaires: Delivrance des titres (sin ânult au jeunti 8830-12h/13h/30-16h/00, le vendredi 8h/30-12h/) - Autres bureaux (die hoods au vendredi 9h-12h/14h-16h/30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle B.P. 1350 65013 TARBES Cedex 9 Tél: 05 62 56 65 65 Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture/réhautes-pyrences gouv.fr - Site Internet: www.hautes-pyrences.gouv.fr

Annexes - Arrêtés



Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « Nexter Munitions SA », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaireenquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société Nexter Munitions SA à TARBES est visé dans la liste prévue au 1V de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Nexter Munitions SA à TARBES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Annexes – Arrêtés



CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Nexter Munitions SA à TARBES est approuvé.

ARTICLE 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement :
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Annexes – Arrêtés



Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celleci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS

Annexes – Arrêtés





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Difference des tires (du handi on jeunt 8830-12h/1850-1860), le vembral 8630-12h) - Autres bureaux (du handi on vendredi 9h-12h/14h-16h39)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél : 05 62 56 65 65 -- Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture@handes-prececes.geon.fr -- Site Internet : www.handes-pyrences.goov.fr

107

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

Annexes - Arrêtés



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5.

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAG

2/16

DIAG-EXPERT | 24 rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES | Tél. : 0562552659 - E-mail : mloncan@diag-expert65.frN°SIREN :

818.382.814. | Compagnie d'assurance : AXA n° 7526724104



diagnostics immobiliers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2018/MONTPEZAT0282** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2 impasse des Tourterelles 65800 AUREILHAN.

Je soussigné, **LONCAN Michel**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG-EXPERT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LONCAN Michel	I.Cert	CPDI 3660	05/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7526724104 valable jusqu'au 01/01/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à AUREILHAN, le 23/03/2018

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général

M LALANNE PIERRE

9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES

2 05 62 37 85 81

5 05 62 37 78 56

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE** LALANNE)

Site ORIAS www.orias.fr



SARL ,DIAG EXPERT
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 15/06/2017

Vos références

Contrat **7526724104** Client **2631987104**

Date du courrier 09 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG EXPERT

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7526724104 ayant pris effet le 15/06/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Nature des garanties

Nature des garanties

Limites de garanties en €

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties

Limites de garanties en €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3660

Version03

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Michel LONCAN

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020

DPE Diagnostic de performance énergétique sans mention :

DPE individuel

Date d'effet: 30/12/2015, date d'expiration: 29/12/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 18/11/2015, date d'expiration: 17/11/2020

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 09/12/2015, date d'expiration: 08/12/2020

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 09/12/2015, date d'expiration: 08/12/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -

France métropolitaine

Date d'effet: 29/12/2015, date d'expiration: 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 06/01/2016





35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 09

Arrèté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrètés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrèté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrètés du 03/12/2009 et du 13/12/2011. Arrèté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrètés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrèté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrèté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrèté du 07/12/2011. Arrèté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrètés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

